



Tout savoir sur la carte CPS du médecin libéral

Qu'est-ce-que la Carte de Professionnel de Santé (CPS) ? Carte à puce électronique attestant de l'identité et des qualifications professionnelles. Peut contenir jusqu'à 8 activités différentes, quelque soit le lieu de ces activités (au-delà, une seconde carte CPS est éditée). En complément, la e-CPS est une application mobile permettant d'accéder aux services numériques de santé en mobilité, sans lecteur de carte, via Pro Santé Connect.

Délai de 2 semaines en moyenne

Etape 1 Inscription à l'Ordre / modification d'activité

- Inscription: attribution d'un numéro RPPS* (attribué à vie).
- Nouvelle activité: mise à jour dans le dossier ordinal, association à votre numéro RPPS et transmission à la CPAM. Exemples : déménagement, cabinet secondaire, ajout ou suppression d'activité.

Etape 2 Enregistrement de l'activité auprès de la CPAM

- Installation: la CPAM* enregistre votre activité, vous contacte et déclenche la procédure à l'ANS*.
- Nouvelle activité : la CPAM enregistre un second numéro de facturation (commençant par le numéro du département) associé votre carte CPS et transmet cette activité à l'ANS.

Etape 3 Mise à jour des informations par l'ANS

- Installation: déclenche automatiquement la fabrication et expédition de la nouvelle carte.
- Nouvelle activité: modifie la carte CPS pour intégrer la nouvelle activité.

Etape 4 Réception de la CPS

Un code confidentiel associé est envoyé séparément pour des raisons de sécurité.

Etape 5 Activation de la CPS

- Première utilisation: activez votre CPS en suivant les instructions fournies.
- Si plusieurs activités : attention à sélectionner la bonne activité pour la facturation et traçabilité.

Principales fonctionnalités

- Identification sécurisée;
 - Signature électronique;
 - Transmission sécurisée des données;
 - Accès aux dossiers médicaux partagés.
- Option : activation de la e-CPS possible pour s'authentifier sans lecteur de carte.

Cas du médecin remplaçant

Il doit utiliser sa propre carte d'identification CPS (CPF* pour les étudiants) pour effectuer les actes médicaux. Bien que la facturation soit réalisée au nom du médecin remplacé, l'utilisation de la **CPS personnelle du remplaçant** permet d'identifier précisément l'auteur de chaque acte, assurant ainsi la traçabilité et la responsabilité professionnelle.

Renouvellement et mise à jour

La **CPS V4** (déploiement en cours) offre une sécurité renforcée, une **télé-mise à jour** possible et une durée de vie **étendue à 6 ans** (au lieu de 3). L'ANS vous transmet automatiquement une nouvelle carte 1 à 1,5 mois avant la date de fin de validité.

Perte, vol, dysfonctionnement

Contacter l'ANS ou la CPAM pour obtenir une assistance et, si nécessaire, une nouvelle carte.

ANS 24h/24 et 7j/7 : 0 806 800 213
[Lien Assistance e-santé](#)
CPAM : 36 08 du lundi au vendredi (8h30-17h30)

*ANS : Agence du Numérique en Santé
CPAM : Caisse Primaire Assurance Maladie
CPF : Carte de Professionnel en Formation
RPPS : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé